



Département du Rhône
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an **DEUX MILLE VINGT-CINQ**
Le **DIX JUILLET**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 juillet 2025**

Etaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Michel VIANNAY, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie LAURENT, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Membres absents : Laura JOURNET, Régis COQUET.

Secrétaire de séance : Bernard BOUCHET.

2025-29

Renouvellement de la convention entre la commune de Montrottier, l'école privée Saint-Joseph sous contrat simple et l'OGEC de Saint-Laurent-de-Chamousset.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention définissant les conditions de participation de la commune de Montrottier au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph sous contrat simple est arrivée à son terme et qu'il y a donc lieu de prévoir son renouvellement.

Il est proposé au Conseil municipal, après accord entre les parties à la convention, de modifier le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée qui s'élève actuellement à 600 euros par élève et par an. A compter de la rentrée scolaire 2025-2026, la participation communale sera désormais de 375 euros par an et par élève de classe élémentaire et de 1 200 euros par an et par élève de classe maternelle inscrits et présents à la rentrée de septembre et dont au moins l'un des parents est domicilié à Montrottier.

En outre, un nouvel article « 4-3 : Accompagnement et surveillance des enfants sur le temps de pause méridienne » est inséré à la convention, au titre duquel l'OGEC de Saint-Laurent-de-Chamousset s'engage à prendre en charge la surveillance des enfants avant le repas et assure le trajet jusqu'à la cantine. La commune de Montrottier assure le trajet retour, de la cantine jusqu'à l'école.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** qu'à compter de la rentrée scolaire 2025-2026, le montant de la participation communale au financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph sera de 375 euros par an et par élève de classe élémentaire et de 1 200 euros par an et par élève de classe maternelle inscrits et présents à la rentrée de septembre et dont au moins l'un des parents est domicilié à Montrottier,
- **DIT** que la participation communale sera versée par moitié fin octobre et fin mars de chaque année scolaire à l'OGEC de Saint-Laurent-de-Chamousset,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention entre la commune de Montrottier, l'école privée Saint-Joseph et l'OGEC de Saint-Laurent-de-Chamousset,

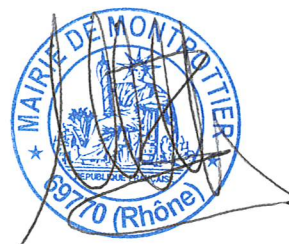
Accusé de réception en préfecture
069-216901397-20250710-DE2025-29-DE
Date de télétransmission : 18/07/2025
Date de réception préfecture : 18/07/2025

- **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif – budget principal de chaque exercice (Chap.65 – compte 6558),
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre**

Le Maire,

Michel GOUGET



Le secrétaire de séance,

Bernard BOUCHET

A handwritten signature in black ink, which appears to be "Bernard Bouchet", written in a cursive style.

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :